

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241112-2024-DM-143A-AU  
Date de télétransmission : 04/12/2024  
Date de réception préfecture : 04/12/2024

*Publié - Notifié le 04.12.2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
*Madwa IMZIL*  
Redacteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n°2024-DM-143A Du 12 novembre 2024

#### **OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec Blue line productions de la compagnie Pokemon Crew pour le spectacle « Pokemon Crew - de la rue aux Jeux Olympiques », à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Blue line productions dispose du droit d'exploitation du spectacle « Pokemon Crew - de la rue aux Jeux Olympiques » et est seule à même de réaliser les prestations artistiques souhaités par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « Pokemon Crew -de la rue aux Jeux Olympiques » pour 2 représentations tout public, le vendredi 13 décembre 2024 à 14h et à 20h, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de cession de 10 022.50 € TTC

Considérant le projet de contrat de cession,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat proposé par Blue line productions - rue Droite -BP 10021- 46600 Martel - France, pour 2 représentations du spectacle « Pokemon Crew -de la rue aux Jeux Olympiques ».

- Le vendredi 13 décembre 2024 à 14h et à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 10 022.50 € TTC.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,

*Abdelaziz HAMIDA.*

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.